



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00666510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 39. Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

Délibération n° 2021/006665

Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	24/11/21	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction des Sports à Grand Besançon Métropole

I. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole.

Une convention fixe les missions et les volumes horaires qui peuvent être consacrées par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2021, il convient de procéder à son renouvellement.

II. Mise à disposition

Les services communaux de la Direction des Sports mis à disposition de Grand Besançon Métropole sont les suivants :

Service ou partie de service	Missions concernées
Direction	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des moyens de la direction (budget, RH) - Appui à l'élu en matière de politique sportive - Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival GHN - Suivi du projet équipement outdoor aux Pré de Vaux - Coordination charte « labellisation GHN » - Animation des labels « Centre de Préparation aux Jeux » et « Terre de Jeux » en lien avec les JOP Paris 2024 - Coordination du Fonds « Manifestations Sportives » - Coordination du Fonds « Equipements Sportifs » - Coordination du Fonds « Soutien au Sport de Haut Niveau » - Suivi du volet triathlon du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle

Service ou partie de service	Missions concernées
Secteur Administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi administratif des dossiers de subvention - Exécution budgétaire des budgets sports et GHN - Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN - Agenda du VP Sports (présence manifestations, rdv avec associations) - Suivi des protocoles communication des clubs de haut Niveau
Service Gymnases Terrains	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi salle escalade (relations associations, interface avec les services techniques) - Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction grands Travaux sur des projets d'équipements sportifs dans les communes (terrain synthétique, etc...) - Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)
Service Animation	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans GHN (pilotage de manifestations) - Suivi et animation de l'espace Trail - Implication dans CPJ 2024
Service Piscines Patinoire	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)

Le coût unitaire retenu pour la direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2020. Il se décompose comme suit pour 2021 :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A : 60 960 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 45 797 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 37 159 €

Ces coûts moyens par catégorie seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

Les modalités de calcul détaillées figurent dans la convention jointe à ce rapport.

A la signature de cette convention, le montant de la mise à disposition est fixé à 156 997 €, avec un nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établissant à :

- 0.89 ETP de catégorie A
- 1.57 ETP de catégorie B
- 0.83 ETP de catégorie C

Un plafond maximal est donc fixé pour l'année 2022 à hauteur de 156 997 €. Une évaluation mensuelle de l'activité de la Direction des Sports permettra de suivre le bon respect de cette enveloppe, tant pour préserver les missions municipales que pour ne pas générer de dépenses RH supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

En cas de distorsion trop importante après une période de 6 mois, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par l'Agglomération réajustés, et le cas échéant les moyens humains de la Direction des Sports réévalués.

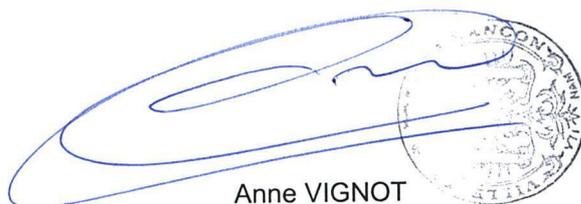
Des avenants à la convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux en 2023 et 2024, échéance de la convention.

La recette sera prise en charge sur la ligne de 70-40-70846-0022125-10600

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe et les modalités de mise à disposition des services communaux à Grand Besançon Métropole,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de mise à disposition de services municipaux à Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés :

Grand Besançon Métropole, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, ci-après dénommée GBM,

d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, ci-après dénommée la Ville,

d'autre part

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole.

Une convention fixe les missions et le volume horaires qui peuvent être consacrés par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la présente convention de mise à disposition des services municipaux pour le compte de la GBM précise les missions assurées par la Ville et les modalités de rémunérations de celles-ci.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la bonne organisation des services, les services de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de GBM pour les missions afférentes à sa politique sportive décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2 - NATURE ET DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Les interventions réalisées par les services municipaux pour GBM sont les suivantes :

Service ou partie de service	Missions concernées
Direction	<ul style="list-style-type: none">- Pilotage des moyens de la direction (budget, RH)- Appui à l'élu en matière de politique sportive- Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival GHN- Suivi du projet équipement outdoor aux Pré de Vaux- Coordination charte « labellisation GHN »- Animation des labels « Centre de Préparation aux Jeux » et « Terre de Jeux » en lien avec les JOP Paris 2024- Coordination du Fonds « Manifestations Sportives »- Coordination du Fonds « Equipements Sportifs »- Coordination du Fonds « Soutien au Sport de Haut Niveau »- Suivi du volet triathlon du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle
Secteur Administratif	<ul style="list-style-type: none">- Suivi administratif des dossiers de subvention- Exécution budgétaire des budgets sports et GHN- Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN- Agenda du VP Sports (présence manifestations, rdv avec associations)- Suivi des protocoles communication des clubs de haut Niveau
Service Gymnases Terrains	<ul style="list-style-type: none">- Suivi salle escalade (relations associations, interface avec les services techniques)- Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction grands Travaux sur des projets d'équipements sportifs dans les communes (terrain synthétique, etc...)- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)
Service Animation	<ul style="list-style-type: none">- Implication dans GHN (pilotage de manifestations)- Suivi et animation de l'espace Trail- Implication dans CPJ 2024
Service Piscines Patinoire	<ul style="list-style-type: none">- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 3 - LA SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents des services mis à disposition de GBM, visés à l'article 1, sont de plein droit mis à la disposition de la présidente de la Communauté, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales communautaires sont assurés par la directrice et les chefs de service mis à disposition.

La présidente pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'elle leur confie en application de l'alinéa précédent.

La présidente, peut saisir, en tant que de besoin, la Maire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

5.1 - Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction des Sports pour Grand Besançon Métropole bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base des coûts unitaires de fonctionnement du service multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées conformément aux modalités prévues par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Récapitulatif par
catégorie :

A	1438
B	2517

Missions et volumes horaires

Fonds équipement	5
B	5
GHN Festival	4172
A	700
B	2172
C	1300
GHN politique pluriannuelle	163
A	88
B	75
Prés de Vaux	15
B	15
Salle d'escalade	50
B	50
Administratif	40
B	10
C	30
CPJ	115
A	115
Dispositif mobilisation bénévoles	30
A	30
Fonds aide manifestations	62
B	60
C	2
GHN suivi comptable	50
B	50
Haut Niveau	70
A	20
B	50
Investissements sportifs des communes	30
B	30
Points élus	80
A	80
Prospective investissement	30
A	30
Suivi projet Osselle	25
A	25
Terre de Jeux	350
A	350
Total général	5287

Récapitulatif :

A	1438
B	2517
C	1332
Total général	5287

Coût unitaire

Le coût unitaire retenu pour la direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2020. Il se décompose comme suit pour 2020

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A : 60 960 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 45 797 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 37 159 €

Ces coûts moyens par catégorie, seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

Unités de fonctionnement

A la signature de la présente, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à :

- 0.89 ETP de catégorie A (soit une équivalence de 1438 h)
- 1.57 ETP de catégorie B ventilés ainsi :
 - o 910 h → soit une équivalence de 0.57 ETP absorbés par les agents permanents de catégorie B de la direction des sports
 - o 1607 h pour un agent de catégorie B (temps complet – 1 ETP) recruté spécifiquement sur une mission de développement du Festival GHN (supporté par la Ville)
- 0.83 ETP de catégorie C (soit une équivalence de 1 332h)

Coût de la mise à disposition

Les modalités de calcul permettant de déterminer le coût de la mise à disposition sont donc les suivantes :

- $60\,960 \times 0,89 = 54\,254 \text{ €}$
 - $45\,797 \times 1,57 = 71\,901 \text{ €}$
 - $37\,159 \times 0,83 = 30\,842 \text{ €}$
- Soit un total de 156 997 €

5.2. Modalités d'évaluation et de révision

Une évaluation mensuelle de l'activité de la direction des Sports permettra de suivre le bon respect de cette estimation, tant pour préserver les missions municipales que pour ne pas générer de dépenses RH supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

En cas de distorsion trop importante après une période de 6 mois, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par l'Agglomération réajustés. Dans ce second cas, les moyens humains de la Direction des Sports devront faire l'objet d'une évolution.

Des avenants à la convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux en 2023 et 2024, échéance de la convention.

5.3 Modalités de versement

La ville émet semestriellement (en juin N et en janvier N+1) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par GBM. Cet état précisera le nombre d'heures réellement réalisé pour chaque mission tel que décrite dans « missions et volumes horaires » (article 5)

TITRE III : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 à zéro heure pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties. La Ville de Besançon et GBM s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le

La Maire de la Ville de Besançon,

Anne VIGNOT

Le 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon
Métropole,

Gabriel BAULIEU